

**Direction Départementale des
Territoires
du Rhône**

Lyon, le **21 JUIL. 2020**

*Service Connaissance et Aménagement
Durable des Territoires*

Le Préfet du Rhône

*Atelier connaissances,
foncier et urbanisme durable*
Affaire suivie par : Julie Theillay
julie.theillay@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 54 39

à

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Saône Beaujolais

Objet : Avis sur l'étude préalable agricole de compensation collective pour la création d'une zone d'activité sur le secteur des « Ayolles », située à cheval sur les communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.

En application des articles L. 112-1-3 et D112-1-118 et suivants du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, vous avez transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'étude agricole préalable à la création d'une zone d'activité sur le secteur des « Ayolles », située sur les communes de Corcelles-en-Beaujolais et Dracé.

Le périmètre d'étude porte sur le déplacement de deux entreprises spécialisées dans le BTP et en particulier de la démolition ; l'entreprise REMUET TP pour 4 ha de terrain avec une réserve foncière de 2 ha et l'Entreprise AUCLAIR pour 2 ha. Il représente une surface totale de 14 ha.

Le maître d'ouvrage a saisi le préfet de département pour avis le 23 mars 2020.

Cette étude a été soumise le 8 juillet 2020 à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône.

Après présentation et examen du dossier, la CDPENAF a formulé les recommandations suivantes :

1- Existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

Au regard de l'analyse présentée en commission, il est établi que le projet engendre des effets négatifs notables sur l'économie agricole locale.

Les membres constatent que l'étude respecte globalement la structure attendue : désignation du projet, état initial, effets du projet, évaluation financière globale, mesures d'évitement et de réduction ainsi que des propositions de mesures de compensation en cas d'impacts résiduels.

2- Nécessité de mesures de compensation collective

L'analyse de cette étude met en évidence le manque d'éléments justifiant le volet « éviter ». La commission regrette de ne pas avoir eu de justification sur la séquence « éviter » (motif du déplacement des entreprises, rapport d'analyse d'autres sites potentiels déjà artificialisés...).

Le projet ne présente aucune mesure de réduction si ce n'est une petite parcelle de 1ha écartée du projet par manque de maîtrise foncière.

La commission souhaite connaître le devenir de la parcelle actuelle. La réalisation d'une analyse de l'effet cumulé avec d'autres projets devra être conduite.

L'absence d'éléments et d'arguments relatifs à la possibilité d'éviter la réalisation de cette zone ou sa réduction a nécessité que des mesures compensatoires agricoles collectives soient proposées notamment pour consolider l'économie agricole du territoire.

3- Pertinence et proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage et propositions d'adaptations ou de compléments à ces mesures

Au regard des éléments présentés, la commission a porté les préconisations suivantes :

Concernant le montant des mesures de compensation

La commission note que le montant des mesures a été calculé selon une méthode qui sous estime le montant de la compensation. Celui-ci doit se rapprocher de celui préconisé par la méthode appliquée en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commission préconise le versement du fonds de compensation auprès de la caisse des dépôts.

Concernant les mesures

Elles doivent être présentées dans un calendrier avec des indicateurs de mise en œuvre et de performance pour permettre de mesurer leur potentiel de régénération de l'économie agricole.

La commission préconise notamment que le comité de pilotage puisse inclure une entité en lien avec la gestion de la ressource en eau pour que la mise en œuvre des mesures intègre une stratégie de gestion de l'eau à destination des productions.

Concernant la mesure relative au soutien à la production d'énergie renouvelables et économie circulaire agricole, la commission préconise de mobiliser le fonds de compensation aux financements d'expérimentations, d'investissements matériels ou d'études d'aide à la décision.

Concernant les mesures non retenues dans l'étude, le soutien à la création d'un pôle d'activité et d'excellence agricole au service du Beaujolais et le soutien à la mise en place d'un projet alimentaire de territoire de la CCSB, la commission estime que ces mesures sont intéressantes et durables, et préconise qu'elles soient conservées et réexaminées par le comité de pilotage.

Parallèlement, la CDPENAF a proposé une série de mesures complémentaires à l'examen du comité de pilotage pour aider à diminuer les charges en finançant des bilans carbone, des diagnostics agro-écologiques, des bilans phyto... Elle préconise également le financement de l'animation d'un collectif (émergence groupe 30 000 pour diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires ou GIEE pour travailler sur une thématique utile, par exemple qualité agronomique des sols pour diminuer l'irrigation, diversification des assolements). Enfin, elle souhaite qu'un lien avec le projet alimentaire territorial en préfiguration soit établi notamment pour les exploitations d'élevage et de maraîchage.

Dans ce contexte, il apparaît que le projet ne s'inscrit pas suffisamment dans le respect du processus "Eviter, Réduire, Compenser" prévu dans le cadre du dispositif d'étude préalable et de mesures de compensation agricole collective.

Au vu du nombre important de préconisations émises par la CDPENAF et des lacunes importantes relevées sur l'argumentaire relatif aux deux premiers volets du tryptique ERC, je vous demande de bien vouloir compléter cette étude :

- en apportant tous les éléments utiles pour apporter les justifications des choix portés par votre collectivité. La nécessité de déplacer les entreprises devra être explicitée et justifiée et le dimensionnement de la future zone d'activités également. Une réduction de l'impact sur l'agriculture pourrait ainsi être proposée en fonction de ces éléments (revoir le sujet des réserves foncières, les espaces faisant partie de la ZAE mais ne correspondant pas aux besoins des 2 entreprises citées...);
- si l'argumentaire est suffisamment étayé et si le déplacement des entreprises ne peut être évité, en présentant la réflexion portée sur le territoire pour le devenir de ces espaces délaissés (retour à l'agriculture, renaturation, autres...);
- en re-évaluant le montant de compensation pour se rapprocher des méthodes de calcul proposées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes;
- en respectant les prescriptions portées par la CDPENAF sur les mesures de compensation agricole collectives et en intégrant dans la réflexion les nouvelles mesures proposées par la commission.

Cette étude complémentaire pourra faire l'objet d'une nouvelle présentation en CDPENAF. Par ailleurs, la commission sera informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensations (notamment en cas de modification de leur consistance).

Cet avis, ainsi que l'étude préalable agricole, seront diffusés sur le site internet des services de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le ~~sous~~-préfet,
~~Secrétaire général adjoint,~~

Clément VIVÉS

